

Annexe 1

Critères de classement des arbres, allées d'arbres, haies, cordons arborés et vieux arbres fruitiers

| Structure | Définition | Critères de classement | |
|-----------------------------------|---|---|--|
| | | Importance Communale* | Importance Cantonale |
| Arbre | Végétal ligneux de plus de 7m remplissant des fonctions écologiques et paysagères | Circonférence du tronc supérieure à 90 cm | Circonférence du tronc remarquable selon l'essence selon tableau de référence disponible auprès de la DGE-BIODIV ou autres critères de remarquabilité selon fiche boîte à outil sur les arbres remarquables |
| Allée d'arbres | Alignement d'arbres constitué d'au moins trois individus ne présentant pas de strate arbustive spontanée | Présence d'arbres présentant une circonférence du tronc supérieure à 90 cm | Présence d'arbres présentant une circonférence du tronc remarquable selon l'essence selon tableau de référence disponible auprès de la DGE-BIODIV jouant un rôle dans l'infrastructure écologique cantonale |
| Cordon arboré | Bande arborée linéaire de plusieurs mètres de large présentant une strate arbustive et non soumise au régime forestier | Présence d'arbres présentant une circonférence du tronc supérieure à 90 cm et/ou longueur de la bande arborée de plus de 50m et largeur de plus de 2m | Présence d'arbres présentant une circonférence du tronc remarquable selon l'essence selon tableau de référence disponible auprès de la DGE-BIODIV jouant un rôle dans l'infrastructure écologique cantonale |
| Verger extensif haute-tige | Surface composée d'arbres fruitiers haute-tige extensifs (noyaux, pépins, coques présentant une hauteur de tronc d'environ 1.6 mètres cultivés de façon extensive | Verger composé d'arbres fruitiers haute-tige d'une circonférence du tronc supérieure à 90 cm | Verger composé d'arbres fruitiers haute-tige de plus de 60 ans présentant des cavités de diamètre supérieur à 2cm jouant un rôle particulier dans l'infrastructure écologique cantonale et/ou la préservation d'espèces prioritaires |
| Arbre fruitier haute-tige | Arbres de fruits à noyaux, à pépins ou à coques présentant une hauteur de tronc d'environ 1.6 mètres cultivés de façon extensive | Arbre fruitier haute-tige d'une circonférence du tronc supérieure à 90 cm | Arbre fruitier haute-tige de plus de 60 ans présentant des cavités de diamètre supérieur à 2cm jouant un rôle particulier dans l'infrastructure écologique cantonale et/ou la préservation d'espèces prioritaires |
| Haie vive | Ensemble linéaire composée de plantes ligneuses indigènes majoritairement arbustives | Haie composée d'au moins 5 espèces différentes pour 10m linéaire et/ou constituée d'au moins 20% de buissons épineux et/ou comprenant des arbres isolés | Haie vive d'importance communale et jouant un rôle dans l'infrastructure écologique cantonale |

* les plantations de remplacement réalisées au titre de mesure de compensation doivent figurer sur le plan de classement des arbres